



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**16 DECEMBRE 2009**

**A 18 HEURES 30**

**EN MAIRIE DE MOUY**

CONVOCATION DU 10/12/2009

L'an deux mil neuf,

Le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise,

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Madame FERRER, Mademoiselle AFFDAL, Adjoint.

Madame SEGUIN, Monsieur TIAR, FOREST, Mesdames RIVIERE, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Messieurs GREMY, SANZ, DESQUILBET, ESTAGER, BEX, Madame CLARA, Monsieur BÉRANGER.

Etaient absents excusés : Monsieur LAFAIX, Mesdames KOSTIC, DUFRANCATEL.

Etaient absents :

Monsieur LAFAIX ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC  
Madame SEGUIN ayant donné pouvoir à Madame MASCRÉ  
Madame RIVIERE ayant donné pouvoir à Madame FRAPPART  
Madame KOSTIC ayant donné pouvoir à Madame FORTANÉ  
Monsieur SANZ ayant donné pouvoir à Monsieur MEUCCI  
Monsieur DESQUILBET ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST  
Madame DUFRANCATEL ayant donné pouvoir à Madame CLARA  
Monsieur STUYVAERT  
Madame PAAUWEN

Madame Martine FORTANÉ est élu(e) secrétaire de séance.

## **1/ Adoption du procès verbal du 23 septembre 2009 et du procès verbal du 14 octobre 2009**

Adopté à l'unanimité.

## **2/ Compte rendu des décisions du Maire**

- Aménagement du parvis arrière de la Mairie
- Acquisition d'un photocopieur
- Contrat d'achat d'espace publicitaire avec FMC
- Contrat de maintenance avec la société Toshiba du photocopieur de l'école maternelle de Coincourt
- Réaménagement des sanitaires du groupe scolaire Pierre et Marie Curie – Lot 3 – Plomberie, ventilation, chauffage – Avenant au marché
- Convention de partenariat avec la Poste
- Tarifs de la classe de neige année scolaire 2009/2010
- Convention bilatérale de formation professionnelle avec l'IPFAC
- Contrat avec Mister JC le Magicien
- Avenant au contrat de collecte des déchets ménagers résiduels
- Contrat avec achatpublic.com
- Convention bilatérale de formation pour la prévention des risques électriques avec l'I.P.F.A.C.
- Réfection de la rue Jean Corroyer par la société SACER
- Remplacement des menuiseries extérieures au groupe scolaire Pierre et Marie Curie par la société VAN ELSUVE
- Droits de place pour les camions stationnés sur la place de la gare le jeudi soir
- Convention bilatérale de formation professionnelle avec l'I.P.F.A.C pour préparation au C.A.C.E.S. Engins de travaux publics : 2 356. 12 €
- Annulation des décisions n°40/09 et n°70/09
- Signature du compromis de vente du 43 Rue Jean Corroyer
- Contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise Electricité DUTEL
- Réfection de la rue Jean Corroyer – Mission sécurité et protection de la santé

- Contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise Electricité DUTEL, de la signalisation tricolore lumineuse communale et des illuminations de fin d'année
- Avenant au marché signé avec la C.M.I.P.
- Avenant au contrat d'assurance Dommages aux biens avec la SMACL
- Convention bilatérale de formation pour le permis poids lourd avec AFT Formation
- Tarifs salle des fêtes
- Tarifs 2010

### **3/ Affaires financières**

#### **➤ Subvention exceptionnelle à l'association SYNERCA**

Monsieur MALBRANC prend la parole.

Considérant l'organisation par l'association des commerçants (SYNERCA) d'une animation pour les fêtes de fin d'année, qui se déroulera du 19 décembre 2009 au 02 janvier 2010,

Considérant que lors de cette animation commerciale de nombreux lots seront distribués,

Considérant que l'association SYNERCA sollicite une aide financière pour les frais relatifs à cette animation,

Considérant que le bureau municipal propose d'attribuer une subvention de 400,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association SYNERCA.

Adopté à l'unanimité.

#### **➤ Subvention exceptionnelle pour la participation aux Championnats du Monde de fléchettes**

Considérant qu'un administré de Mouy a été Champion de France de fléchettes sur cible électronique avec son équipe,

Considérant que cette victoire lui permet de participer, avec son équipe, aux Championnats du Monde de fléchettes sur cible électronique, qui se déroulera à Las Vegas en avril 2010,

Considérant que l'administré en question est étudiant et que certains frais, afférents à ce déplacement à Las Vegas, ne sont pas pris en charge par la fédération,

Considérant que l'administré sollicite une aide de la commune pour la prise en charge d'une partie des frais en question,

Considérant que le bureau municipal propose de lui attribuer une aide financière à hauteur de 300,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'administré de Mouy qui participera aux Championnats du Monde de fléchettes sur cible électronique.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Subvention exceptionnelle à la Jeunesse Association de Mouy**

Considérant la subvention exceptionnelle attribuée à la Jeunesse Association de Mouy par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2009,

Considérant que l'association ne parvient pas complètement à faire face aux différentes dépenses engagées lors de sa participation à diverses manifestations,

Considérant que pour aider ladite association à se développer il est nécessaire de lui apporter une nouvelle aide financière,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 180,00 € à la Jeunesse Association de Mouy.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Création d'une régie de recettes au service comptabilité**

Considérant l'adhésion prochaine de la commune au site Webenchères qui permettra à la commune de vendre aux enchères les biens réformés de la commune (informatique, matériel des services techniques, mobilier, ...),

Considérant la volonté de la commune de faciliter l'encaissement des produits résultant des ventes aux enchères précédemment citées,

Considérant qu'il serait plus aisé pour les acheteurs de régler cette participation directement à la Mairie,

Considérant que le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Mouy,

Considérant que, toutefois, il est admis que « des régisseurs peuvent être chargés, pour le compte du comptable, d'opérations d'encaissement »,

Considérant que cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes au comptant et à éviter ainsi aux usagers de se présenter aux guichets du comptable,

Vu la nécessité de faciliter le service rendu au public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, à la Mairie, une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes aux enchères.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Admission en non valeur**

Considérant les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie de Mouy au titre du centre de loisirs et des livres non restitués pour les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 dont le montant s'élève à un total de 187,38 € répartis ainsi qu'il suit :

- Cantine	85,89 €
- Classe de neige	10,00 €
- Frais téléphoniques	12,87 €
- Livres non restitués	78,62 €

-----  
**TOTAL** **187,38 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 187,38 €

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques avec France Télécom**

Considérant que la commune effectue, sous la conduite d'opération du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60), la mise en souterrain de réseaux dans la rue Jean Corroyer,

Considérant que le réseau aérien France Télécom est en support commun avec les réseaux électriques et d'éclairage public et qu'il s'avère donc nécessaire de coordonner les travaux d'enfouissement du réseau aérien France Télécom avec l'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public,

Considérant que l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales contraint tout opérateur de télécommunication à participer à la mise en souterrain dans le cas d'appui commun avec le réseau basse tension,

Considérant que la mise en œuvre de cette obligation est passée par la conclusion d'une convention qui a été négociée par le SE60 avec France Télécom et signée avec les représentants des collectivités, l'Union des Maires de l'Oise et le Conseil Général, le 19 décembre 2005,

Considérant qu'en application de cette convention, France Télécom doit fournir à la commune le matériel de génie civil et une part de la mise en œuvre du câblage,

Considérant que pour obtenir le reversement des sommes correspondantes, il est nécessaire de signer une convention de régularisation avec France Télécom,

Considérant la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques proposée par France Télécom et le Syndicat d'Electricité de l'Oise pour l'enfouissement des réseaux de la rue Jean Corroyer,

Considérant que le reversement de France Télécom à la commune s'élèvera à 778,38 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

- et d'émettre, après réception des travaux, un titre auprès de France Télécom pour le remboursement des 778,38 €

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement sur la friche ESSILOR**

Considérant la délibération du 09 mars 2006 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Sémoise la concession d'aménagement de l'ancien site ESSILOR,

Considérant que, dans le cadre de cette concession, la Sémoise avait pour mission la réalisation des études nécessaires, l'acquisition de l'emprise foncière, la réalisation des équipements d'infrastructures et la commercialisation des lots,

Considérant que la commercialisation des sept lots ne sera pas terminée dans le calendrier initial,

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement,

Considérant que la Sémoise s'est transformée en SAO (Société d'Aménagement de l'Oise) le 03 juillet dernier,

Considérant l'avenant n°1 à la concession proposée par la S.A.O. pour la prolongation du délai de la concession d'aménagement jusqu'au 30 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de l'ancien site ESSILOR
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de verser un acompte sur la subvention 2010 de la M.J.C.**

Considérant que la M.J.C. organise, en partenariat avec la commune, les centres de loisirs de la commune, l'animation cantine, l'école de musique, l'éveil musical, l'accueil des jeunes,...

Considérant que pour cela la commune apporte une aide financière versée sous forme de subventions et ce en fonction des réalisations,

Considérant que la M.J.C. doit assurer les dépenses courantes, avant le vote du budget primitif 2010, et ainsi la continuité de la gestion,

Considérant la demande d'acompte de la M.J.C. qui se décompose de la façon suivante :

- Fonctionnement	7.000,00 €
- Centre de loisirs du mercredi	2.100,00 €
- Ecole de musique	10.000,00 €
- Eveil musical	2.800,00 €
- D'Acado	1.100,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, au versement d'un acompte de la subvention 2010 à la M.J.C. pour un montant total de 23.000,00 €

Adopté à l'unanimité.

#### ➤ **Décision modificative n°1**

Considérant que la commune a obtenu du Conseil Général la notification des subventions suivantes après le vote du budget :

- Aménagement arrière de la Mairie	7.870,00 €
- Réfection de la rue Jean Corroyer et enfouissement	130.020,00 €
- Aménagement de la placette de la rue Gambetta	24.750,00 €

Considérant que, par ailleurs, nous avons reçu des notifications de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement et autres organismes après le vote du budget :

- Subvention du SIVOM	1.879,00 €
- Subvention du SE 60	13.789,00 €
- Subvention du SE 60 pour enfouissement rue J. Corroyer	74.492,00 €
- Subvention pour le rond-point des Platanes	29.500,00 €

Considérant que l'avance consentie au titre des travaux d'enfouissement de la rue Jean Corroyer doit être inscrite à l'article 238 pour lequel aucun crédit n'avait été inscrit,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

#### Dépenses d'investissement

##### **Chapitre 21**

Article 2151.822/200 Travaux de voirie - 20.935,00 €

##### **Chapitre 23**

Article 238.020/100 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 20.935,00 €

#### Recettes d'investissement

##### **Chapitre 13**

Article 1323.822/200 Subventions d'équipement du département + 162.640,00 €

Article 1328.020/100 Subventions d'équipement divers + 1.879,00 €

Article 1328.814/200 Subventions d'équipement divers + 13.789,00 €

Article 1328.822/200 Subventions d'équipements divers + 29.500,00 €

Adopté à l'unanimité.

#### **4/ Affaires personnel communal**

##### ➤ **Créations et suppression de postes à compter du 21 décembre 2009**

Considérant que, suite à la promotion interne, des agents peuvent être nommés et vont par conséquent changer de grade :

- un agent ayant le grade de brigadier de police municipale va accéder au grade de brigadier chef principal
- un agent ayant le grade de gardien de police municipale va accéder au grade de brigadier

- un agent ayant le grade d'agent de maîtrise va accéder au grade d'agent de maîtrise principal
- un agent ayant le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe va accéder au grade d'agent de maîtrise
- un agent ayant le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe va accéder au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe va accéder au grade de rédacteur territorial
- un agent ayant le grade de rédacteur chef va accéder au grade d'attaché territorial,

Considérant, par ailleurs, qu'un agent a réussi l'examen professionnel de rédacteur chef et sera présenté lors de la prochaine promotion interne,

Considérant qu'il est nécessaire de créer et supprimer les postes en question,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 21 décembre 2009 :

- de créer un poste de brigadier chef principal
- de supprimer un poste de gardien de police municipale
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- de créer un poste de rédacteur territorial et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- de créer un poste d'attaché territorial.

Adopté à l'unanimité.

### ➤ **Recrutement par voie contractuelle d'un attaché territorial**

Considérant que le contrat de l'attaché territorial de la commune faisant fonction de Directeur Général Adjoint est arrivé à échéance,

Considérant la déclaration de vacance de ce poste enregistrée auprès du Centre de Gestion de l'Oise,

Considérant la liste d'aptitude d'Attaché Territorial par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les différentes candidatures reçues,

Considérant qu'aucune candidature n'a pu être retenue,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une personne sur ledit poste et ce afin de gérer les différents dossiers afférents à sa fonction,

Considérant que ce poste peut être pourvu contractuellement dans les conditions suivantes :

- l'agent doit être titulaire d'un BAC + 3
- le contrat doit être établi pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse
- la rémunération doit être référencée au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché Territorial soit indice brut 542, majoré 461 et devra être automatiquement révisée lors des augmentations consenties aux Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver que le poste d'Attaché Territorial soit pourvu par voie contractuelle dans les conditions citées précédemment.

Adopté à l'unanimité.

### ➤ **Mise en place d'un contrat d'apprentissage en peinture**

Considérant la délibération du 29 janvier 2008 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la mise en place d'un contrat d'apprentissage pour un de nos agents qui, à ce moment là, était en contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant la délibération du 16 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la mise en place de deux nouveaux contrats d'apprentissage,

Considérant, toutefois, que la commune souhaite recruter un autre jeune en contrat d'apprentissage dans le domaine de la peinture,

Considérant que cette personne est actuellement en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans notre collectivité,

Considérant que le contrat d'apprentissage a pour objectif l'acquisition, en deux ans, d'une formation de niveau V (CAP, BEP,...) et la capacité d'exécuter les activités liées au domaine de la peinture,

Considérant que les bénéficiaires sont des jeunes de 16 à 25 ans,

Considérant que les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ✗ Contrat de droit privé d'une durée de 2 ans,
- ✗ Période d'essai : 2 mois. L'apprenti ou l'employeur peuvent résilier le contrat unilatéralement, par écrit, sans préavis, ni indemnité.
- ✗ La résiliation peut intervenir au-delà de la période d'essai sur accord des deux parties ou faute grave de l'apprenti.
- ✗ Un contrat pédagogique lié au contrat d'apprentissage sera conclu entre l'apprenti, le Maître d'Apprentissage et le Directeur du CFA.

Considérant que la rémunération est un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé,

Considérant que la formation comporte :

- une formation théorique, d'une durée de 910 heures, dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et au cours de laquelle la présence de l'apprenti en cours est obligatoire et sachant qu'en cas de prolongation du contrat pour cause d'échec à l'examen, la durée de la formation en CFA ne peut être inférieure à 240 heures sur l'année,
- une formation pratique effectuée par l'employeur qui doit s'assurer de l'existence de situations formatives, en confiant à l'apprenti des activités ou des postes en relation directe avec la qualification, l'objet du contrat, et en respectant la progression annuelle fixée par le CFA sachant que l'employeur s'engage également à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA et à prendre part aux activités destinées à coordonner celle-ci avec la formation pratique,

Considérant que la collectivité désigne en son sein un Maître d'Apprentissage qui conseille et encadre l'apprenti,

Considérant que le Maître d'Apprentissage doit être agréé et que l'agrément a pour objet d'apprécier si la collectivité est apte à dispenser une formation professionnelle et de vérifier les garanties de moralité et d'expérience professionnelle du Maître d'Apprentissage,

Considérant que la demande d'agrément du Maître d'Apprentissage est adressée auprès de la Préfecture, après avis du Comité Technique Paritaire et est valable, dans la pratique, pour une durée de 5 ans si sa situation professionnelle ne change pas,

Considérant que le Maître d'Apprentissage assure le suivi pédagogique du jeune sur le lieu de travail en lien avec le CFA et veille à sa bonne insertion professionnelle,

Considérant que le Maître d'Apprentissage doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité et qu'il doit justifier des compétences professionnelles (diplôme et/ou expérience professionnelle) nécessaires pour encadrer l'apprenti,

Considérant qu'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points majorés est versée au Maître d'Apprentissage en application du décret n° 2006-779 du 13 juillet 2006,

Considérant que le coût de la formation pour la collectivité est nul mais que la collectivité peut rémunérer les heures de formation au CFA après délibération du Conseil Municipal, et ce pour les frais de reprographie du CFA,

Considérant que le Conseil Régional apporte les aides financières aux employeurs publics avec un effectif inférieur ou égal à 100 salariés à la date de signature du contrat dans les conditions suivantes :

- Prime à l'accueil et à la formation : 1.300 € par année de cycle de formation
- Majoration pour absentéisme inférieur à 35 h : 800 € par an à condition que les absences de l'apprenti en CFA ne dépassent pas 35 h
- Majoration pour l'information du Maître d'Apprentissage : 450 € par an et par Maître d'Apprentissage dès lors que le Maître d'Apprentissage participe aux 2 jours par an d'implication et / ou de formation organisées par le CFA,

Considérant que le Comité Technique Paritaire a émis un avis lors de sa séance du 10 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du contrat d'apprentissage pour le jeune actuellement contrat d'accompagnement dans l'emploi et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adopté à l'unanimité.

### ➤ **Autorisation donnée au Maire de procéder à trois recrutements en C.A.E. passerelle**

Considérant les besoins des services techniques municipaux en personnel,

Considérant la volonté municipale de mener un diagnostic en vue de générer une politique d'animation et de prévention plus dynamique en direction de la jeunesse de Mouy,

Considérant le dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour les 16-25 ans dit « CAE Passerelle » mis en place par l'Etat,

Considérant que ce contrat de droit privé est financé à hauteur de 90% par l'Etat dans le cadre de 23 heures par semaine durant 12 mois, renouvelable une fois,

Considérant que ce dispositif s'avère en adéquation avec la politique de l'emploi menée par la municipalité,

Considérant la volonté de recruter trois agents par ce biais pour compléter les effectifs des services travaux et cadre de vie et recruter un chargé de mission jeunesse,

Considérant la rémunération au SMIC horaire de ce type de contrat,

Considérant le besoin d'un candidat titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur pour le poste de chargé de mission et la volonté de rémunérer davantage un tel candidat,

Considérant un bonus de plus 25 % octroyé pour la rémunération de ce dernier contrat et la prise en charge total de ce complément par la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de trois CAE Passerelle.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires**

Considérant que le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) met à disposition de ses adhérents :

- du crédit pour tous les besoins de l'existence, prêts personnels et immobiliers
- de l'assurance des personnes (vie, prévoyance, ...), des biens (voitures, habitation, responsabilité civile, ...)
- de la vie quotidienne tels que détaillés dans le guide des services diffusé par le CSF

Considérant que le CSF propose à la commune de Mouy une convention de partenariat pour les agents de la commune et les élus,

Considérant que cette convention permet aux agents de la commune de bénéficier des services du crédit social des fonctionnaires sans avoir à acquitter l'adhésion individuelle qui s'élève à 41,92 €,

Considérant que l'adhésion de la commune se fait aussi à titre gratuit si celle-ci s'engage, en contrepartie, à informer de manière régulière ses adhérents des services offerts par le CSF,

Considérant que les agents de la commune qui souhaiteront bénéficier des services du CSF devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de 18,00 € qui leur permettra d'accéder à l'ensemble des services proposés par le CSF,

Considérant que cette convention entre dans la politique d'aide sociale que la commune souhaite apporter à ses agents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

## **5/ Affaires travaux**

### **➤ Programmation 2009 pour 2010 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise**

Sachant que le Conseil Général de l'Oise peut subventionner une partie des travaux effectués par les communes, il est nécessaire de présenter le programme de travaux pour 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter les dossiers suivants :

- Aménagement de la place de l'église
- Travaux de sécurisation de la rue de Heilles
- Mise en accessibilité des E.R.P. – Tranche 2010

#### **- Aménagement de la place de l'église**

La commune de Mouy envisage d'aménager la place de l'église et ses abords afin de réorganiser l'ensemble des voies qui convergent vers l'église et la mairie, favoriser la cohabitation entre automobilistes et piétons en organisant les fonctions circulatoires et de stationnement, concevoir un espace public à échelle humaine et permettre un accès simplifié aux commerces du centre ville, assurer un cheminement piéton sécurisé autour de l'édifice, valoriser le cadre de vie du centre bourg, hiérarchiser les espaces, effacer les réseaux aériens de la place, aménager la place pour la mise aux normes européennes du marché hebdomadaire et ouvrir le parvis de l'église sur le nouvel espace circulaire.

Le montant des travaux s'élève à 244.800,00 € H.T.

Subvention sollicitée : 56.304,00 € (23%)

#### **- Travaux de sécurisation de la rue de Heilles**

La commune de Mouy envisage de réaliser des travaux de sécurisation de la rue de Heilles afin de permettre un accès sécurisé à l'école maternelle de Coincourt, d'aménager un cheminement piéton réglementaire et sécurisé pour tous sur toute la rue, de prévenir la vitesse excessive et de formaliser des stationnements le long de la voie publique.

Le montant des travaux s'élève à 206.990,00 € H.T.

Subvention sollicitée : 47.608,00 € (23%)

#### **- Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) – Tranche 2010**

La commune de Mouy souhaite effectuer, au cours de l'année 2010, une première tranche de mise en accessibilité des équipements recevant du public de la ville de Mouy. Ces travaux auront pour but de permettre à la ville d'enclencher la première phase de travaux de la mise en accessibilité, de rendre accessible en autonomie 5 de ces établissements et de mettre la ville en conformité avec la réglementation sur les E.R.P. concernés par la tranche 2010.

Le montant des travaux s'élève à 162.050,00 € H.T.

Subvention sollicitée : 40.513,00 € (23%)

Monsieur ESTAGER intervient pour le groupe Ensemble avec les Habitants de Mouy. Il annonce que les 4 élus de ce groupe voteront cette programmation avec quelques réserves : la première concerne la diffusion de l'information et qu'il a dû attendre le jour du conseil municipal pour savoir quels bâtiments étaient concernés par la mise en accessibilité. Il ajoute que ce dossier n'aurait pas causé de polémique.

Madame DELAFONTAINE précise que cette programmation a été présentée en commission d'accessibilité et que Monsieur BERENGER était informé.

Monsieur ESTAGER réplique que lors de la commission d'accessibilité, il a eu la liste de tous les bâtiments qui allaient être mis en conformité, mais pas de ceux qui seraient pris en compte dès cette année.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE.

Monsieur SOULABAILLE rappelle à Monsieur ESTAGER qu'il avait participé à une commission mixte, accessibilité et travaux, et que depuis une nouvelle commission d'accessibilité a eu lieu, à laquelle il a été présenté un nouveau phasage des travaux, lissé davantage dans le temps. Il précise que Monsieur BERENGER, représentant les groupes minoritaires à cette commission, était présent et a pu connaître les 5 bâtiments concernés.

Monsieur ESTAGER répond qu'il n'a pas eu de compte rendu de cette commission et qu'il découvre ce soir le choix des bâtiments.

Madame DELAFONTAINE explique que ce lissage des travaux a été décidé pour des raisons financières pour avoir des tranches équilibrées.

Monsieur ESTAGER reprend la parole et expose sa deuxième réserve sur l'information. Il estime que la présentation de l'aménagement de la place de l'église est très générale, il aurait apprécié d'avoir un schéma de principe pour permettre de mieux situer ce qui va être envisagé.

Il parle au nom des 4 élus de son groupe. Ils approuvent l'aménagement de la place de l'église, l'accessibilité également ainsi que la réalisation d'une plate forme devant l'école maternelle de Coincourt et de deux full stop qui, probablement, ralentiront la vitesse de circulation.

En revanche, Monsieur ESTAGER estime que la SODEREF n'a pas bien abordé le stationnement. En effet, il a été abordé essentiellement en culpabilisant ceux qui se garent « de travers ». Il pense que c'est un petit peu trop simpliste.

Il énonce que cette tranche de travaux sera la première et à son terme la deuxième opération consisterait à doubler la rue de Heilles pour environ 1 million d'euros. Cette tranche se ferait en 2014 comme Madame le Maire l'avait dit et le promoteur prendrait en charge 60 % des travaux. Il pose la question suivante : quel nombre de logements le promoteur doit-il construire pour accepter de prendre en charge 60 % de cette somme ?

Madame DELAFONTAINE répond qu'il serait possible d'envisager, mais pas avant 2014, une sécurisation de la rue de Heilles en instaurant un seul sens de circulation. Elle précise que ces travaux sont pris en compte à moyen terme, voire à long terme, et ne peut pas mesurer les conséquences de ces travaux aujourd'hui. Elle ajoute, qu'avec ses collaborateurs, elle avance pas à pas et ne peut se projeter en 2014 sur les conséquences de cette opération comme le nombre de logements réalisés, le nombre d'enfants inscrits à la cantine,...

Elle ajoute que ces dossiers auraient dû être traités bien avant.

Madame DELAFONTAINE reprend les remarques de Monsieur ESTAGER par rapport au stationnement et exprime son étonnement qu'il prenne la cause d'automobilistes se garant sur les trottoirs et sanctionnables à ce titre. Madame DELAFONTAINE ajoute qu'il est important, pour la sécurité de tous, de permettre un cheminement. Elle rappelle à Monsieur ESTAGER qu'il était favorable à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) et était d'accord pour faciliter la vie des handicapés ou des personnes à mobilité réduite et donc de leur permettre de circuler sur les trottoirs. Elle ajoute qu'il faut

rendre les trottoirs de la ville de Mouy aux piétons. Le projet est de créer des îlots de stationnement.

Monsieur ESTAGER ajoute que, tôt ou tard, il y aura un déficit de places de stationnement.

Madame DELAFONTAINE répond que les administrés possédant un garage, une cour doivent rentrer leur véhicule afin de libérer les trottoirs. Elle précise que l'on se doit de faire respecter les choses et d'éviter l'anarchie.

Monsieur BOURGEOIS prend la parole et évoque que les personnes qui achètent une voiture, n'achètent pas une place de stationnement dans la rue, car la place est publique. Il précise qu'il y a un code de la route et qu'il faut le respecter. Il ajoute qu'il n'est pas normal que des femmes avec des poussettes soient sur la route faute de possibilité de passage sur le trottoir. Il ajoute que du point de vue de la sécurité, si un accident survient, la commune sera en tort. Monsieur ESTAGER pense qu'au niveau du travail des commissions, il serait souhaitable d'avoir plus de discussion. Il souhaite savoir quand le rond-point de la gendarmerie sera réalisé.

Madame DELAFONTAINE lui répond que la réalisation du rond-point n'était pas concomitante à la livraison de la gendarmerie. Il sera réalisé ultérieurement et discuté en commission de travaux avec Monsieur MEUCCI.

Monsieur ESTAGER précise que ce rond point présentait l'avantage de déverser vers le bassin de rétention enterré en bas de la gendarmerie les eaux pluviales qui déferlent vers la boulangerie, la rue Auguste Baudon et la rue Jean Corroyer.

Il poursuit en indiquant que dans le projet de la gendarmerie il était prévu de réaliser la voie piétonne pour permettre aux collégiens d'éviter de passer par la rue Auguste Baudon qui n'est pas très sûre. Il évoque ensuite la sécurisation de la rue Fournival.

Madame DELAFONTAINE répond que la rue Fournival est une route départementale et qu'elle attend un avis favorable du Conseil Général. Les travaux vont être réalisés dans les semaines qui suivent.

Madame DELAFONTAINE ajoute que tous les travaux dont Monsieur ESTAGER a parlé sont prévus et seront réalisés de façon échelonnée. Elle rappelle qu'il y a des choix financiers et que l'ensemble du programme ne peut être réalisé sur un seul exercice. Elle précise qu'un échancier est prévu et, qu'avec ses collaborateurs, elle juge des priorités. Elle signale à Monsieur ESTAGER que l'échancier 2010 est sous ses yeux.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE. Ce dernier précise à Monsieur ESTAGER que la voie d'accès à la gendarmerie est à finaliser et qu'une discussion s'est tenue avec SODEREF pour inclure la déviation des eaux pluviales qui était prévue au rond point.

Madame DELAFONTAINE demande si les élus ont d'autres questions.

Adopté à l'unanimité.

## **6/ Affaires scolaires**

### **➤ Remboursement des frais de scolarité à la commune de Bury**

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans la commune de Bury dans les conditions suivantes :

- 10 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2008/2009 dans une école de Bury et dont le montant des frais s'élève à 8.500,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 8.500,00 € à la commune de Bury.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition d'un logiciel au service scolaire**

Considérant la volonté de la commune d'équiper le service des affaires périscolaires d'un logiciel de gestion des inscriptions des familles qui participent aux activités liées aux accueils de loisirs et au périscolaire,

Considérant que le but de ce logiciel est

- de faciliter les relations avec les familles en rendant un service plus accessible
- d'accroître le partage des données avec la M.J.C., premier partenaire de la commune dans le cadre des activités en question
- de faciliter la gestion des listes d'inscrits et des familles dont les dossiers sont en attente,

Considérant que le coût d'acquisition de ce logiciel s'élève à 6.628,00 € H.T.,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Creil peut subventionner l'acquisition d'un tel logiciel à hauteur de 40 % des dépenses H.T. d'investissement et de formation,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil, une subvention de 40 % pour l'acquisition d'un logiciel au service périscolaire soit une subvention de 2.651,20 €.

Adopté à l'unanimité.

**7/ Affaire urbanisme**

➤ **Cession du 43 Rue Jean Corroyer à la SARL Yanis Immo**

Considérant les délibérations du 22 novembre 2007, du 28 mars 2008 et du 29 janvier 2009 autorisant la vente à l'amiable de l'immeuble du 43 Rue Jean Corroyer,

Considérant la décision n°40/09 et la délibération n°56/09 autorisant la vente à la SCI EISSALETTES,

Considérant que la SCI EISSALETTES n'a pu obtenir un prêt pour financer son achat, condition suspensive prévue au compromis de vente signée par décision n°40/09,

Considérant donc l'annulation de la vente et la décision n°93/09 annulant la décision n°40/09,

Considérant la remise en vente du bien,

Considérant l'offre de 140.000,00 € de la SARL YANIS IMMO,

Considérant la décision n°94/09 autorisant la signature du compromis de vente,

Considérant l'estimation des domaines inchangée à 160.000,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°86/09
- d'accepter la cession de la maison située au 43 Rue Jean Corroyer pour 140.000,00 € à la SARL YANIS IMMO
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

Adopté à l'unanimité.

### ➤ Cession de 360 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 221

Considérant la parcelle AD 221 d'une surface de 2539 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et située au 21 Rue Cassini,

Considérant que cette parcelle constitue la friche industrielle de l'ancienne usine MIR,

Considérant la parcelle AD 219 située 23 Rue Cassini constituant la maison d'habitation de Monsieur et Madame BÉRARD,

Considérant la volonté de cette famille d'agrandir sa propriété afin de disposer d'un espace jardin,

Considérant le projet de la commune de réaliser sur les parcelles AD 221, 222, 232, 243, 244, 246, 247 et 248 une zone d'activité artisanale,

Considérant que soustraire une surface de la parcelle AD 221 attenante à la propriété BÉRARD n'obère en rien le projet municipal,

Considérant la proposition de cession d'une surface d'environ 360 m<sup>2</sup> à l'arrière de la maison de la famille BÉRARD,

Considérant l'estimation des domaines de 17 € le m<sup>2</sup> pour cette surface,

Considérant la volonté municipale d'aider la famille BÉRARD et la proposition d'achat acceptée à 6.000,00 €,

Considérant que les frais de géomètre resteront à la charge de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'environ 360 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 221 à Monsieur et Madame BÉRARD au prix de 6.000,00 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

Adopté par 23 voix, 4 abstentions.

Le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » justifie leur abstention par le fait qu'ils auraient préférés voir l'aboutissement du dossier MIR avant toute cession de cette parcelle.

➤ **Autorisation donnée au Maire de procéder à une enquête publique pour le déclassement de 16 m<sup>2</sup> rue Frédéric Guillaume**

Considérant le parking situé 21 Rue Frédéric Guillaume,

Considérant l'organisation du stationnement parallèlement à la voie,

Considérant le parking de véhicules au ras de la maison d'habitation de Madame COYOT, cadastrée AD 51,

Considérant l'installation par ce même administré d'une palissade pour préserver un espace privé entre ses fenêtres et les véhicules,

Considérant que cette installation se situe sur le domaine public,

Considérant la volonté municipale de régulariser cette situation par la cession des 16 m<sup>2</sup> enclos à Madame COYOT,

Considérant qu'il convient de déclasser cette surface,

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, indiquant le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et ceci « sans enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que le projet de cession a justement pour objet de réserver la jouissance de cette surface à Madame COYOT,

Considérant le plan et la notice ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à une enquête publique en vue du déclassement de 16 m<sup>2</sup> rue Frédéric Guillaume.

Adopté à l'unanimité.

## **8/ Affaires communales**

➤ **Remplacement de Monsieur MALBRANC au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « l'Accueillante »**

Considérant la délibération du 21 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a désigné deux membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « l'Accueillante »,

Considérant que, parmi ces membres désignés, figurait Monsieur MALBRANC, adjoint au Maire,

Considérant que Monsieur MALBRANC a présenté, pour raisons professionnelles, sa démission dudit conseil d'administration et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « l'Accueillante ».

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC. Ce dernier propose la candidature de Monsieur Salim LTEIF.

Monsieur ESTAGER, au nom du groupe Ensemble pour les Habitants de Mouy, propose la candidature de Madame Dany CLARA.

Le vote s'effectue à main levée sur proposition de Monsieur ESTAGER.

Madame DELAFONTAINE recueille les votes : 22 voix pour Monsieur LTEIF, 4 pour Madame CLARA et 1 abstention.

➤ **Remplacement de Madame MAILLET en tant que déléguée de la commission de la vie scolaire et périscolaire**

Considérant la délibération du 09 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal a désigné Madame MAILLET comme déléguée de la commission de la vie scolaire et périscolaire pour représenter la commune au sein des écoles,

Considérant que le délégué en question assiste au conseil d'école lorsque celui-ci se déroule en même temps dans deux écoles,

Considérant la démission de Madame MAILLET de sa délégation de la commission de la vie scolaire et périscolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué de la Commission de la vie scolaire et périscolaire pour représenter la commune au sein des écoles.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC qui propose la candidature de Madame Martine FORTANÉ

Monsieur ESTAGER propose Monsieur Patrick BEX.

Le vote s'effectue à main levée : 23 voix pour Madame FORTANÉ, 4 voix pour Monsieur BEX.

## **9/ Affaires diverses**

➤ **Motion sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion suivante :

« Après avoir pris connaissance des dispositions du projet de loi de finances 2010 et des orientations de la réforme des collectivités territoriales,

Considérant que la suppression de la Taxe Professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aura pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la clause de compétence générale,

Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes dans le financement de leurs projets d'équipement et de développement,

Considérant l'impact que le renoncement à ces projets aurait sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés par les collectivités en particulier les conseils généraux et les communes – aux populations,

Conformément à la délibération du Bureau de l'Assemblée des Départements de France adoptée le 06 octobre 2009 à l'unanimité des sensibilités politiques, le Conseil Municipal de Mouy demande au Chef de l'Etat et au gouvernement :

- une « année blanche » qui garantisse un débat serein sur l'architecture générale complexe de la réforme fiscale locale, à savoir une compensation à l'euro près des recettes non perçues au titre de la TP par le budget de l'Etat et la capacité maintenue au département dans son budget 2010 de voter les taux des trois impôts que demeurent les siens,
- la reconnaissance préalable de la spécificité des budgets départementaux qui supportent les allocations universelles de solidarité sociales, et par conséquent une compensation au département de l'Oise du coût supporté depuis 2004 pour chacune de ses allocations (APA, PCH, RMI-RSA, ...) soit 245 millions d'euros au 1<sup>er</sup> septembre 2009,
- le maintien de l'autonomie fiscale et de la libre administration des collectivités territoriales,
- une révision des valeurs locatives foncières pour rendre plus juste l'établissement de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de tout nouvel impôt local,
- la prise en compte de la diversité des territoires dans l'attribution de toute dotation, afin d'intensifier l'effet correcteur de la péréquation, notamment en faveur des territoires ruraux,

Le Conseil Municipal de Mouy confirme son inquiétude quant au calendrier, aux modalités et au contenu de la réforme territoriale en l'état actuel. »

Adopté à l'unanimité.

## **10/ Communications diverses**

- Lecture de la lettre du Premier Ministre sur la modification du statut de la Poste.

Monsieur MALBRANC prend la parole et émet son désaccord concernant la privatisation de la Poste.

Monsieur ESTAGER émet également son désaccord et met l'accent sur le fait que les collectivités seront amenées, fin 2010, à signer une convention afin de financer une activité postale.

Monsieur BOURGEOIS intervient en signalant que la discussion sur la réforme concernant l'avenir de la Poste, lors du Congrès des Maires de France, a été déviée sur le sujet de la TNT. Monsieur Bourgeois dénonce cela car ce sujet n'avait aucun lien avec le statut de la poste.

- Madame DELAFONTAINE poursuit et informe le Conseil Municipal que le protocole transactionnel a été signé avec le SIVOM d'assainissement des communes d'Angy, Balagny sur Thérain, Bury et de Mouy.

Elle signale que la mairie de Bury renonce aux intérêts, en sachant que Monsieur le Maire de Bury aurait pu avoir des exigences.

Madame DELAFONTAINE déplore que la mairie d'Angy ne soit pas venue signer le protocole avec les autres communes.

Les services Préfectoraux ont donné leur accord et ont indiqué qu'un arrêté modificatif du Préfet va être pris, avant la fin de l'année, pour entériner ce protocole. Les sommes des provisions vont pouvoir être dégagées assez rapidement du budget.

- Madame DELAFONTAINE passe à l'affaire QUILLE en informant qu'elle a reçu l'arrêt de la Cour de Cassation. Elle rappelle que la demande en appel avait été perdue. Cependant, la commune a été condamnée à un taux de 5 %, alors qu'il était prévu en provision un taux de 10 %. La commune paiera donc 137 000 €.
  
- Madame DELAFONTAINE annonce le montant non définitif du Téléthon pour informer le Conseil Municipal, soit : 7 285.12 €. Elle remercie toutes les associations et le Comité des fêtes pour leur investissement.

La séance est levée.

Le Maire

Le Secrétaire (Mme Fortane)

M. Bourgeois

M. Malbranc

Mme Frappart

M. Meucci

Mme Mascré

Mme Ferrer

M. Lteif

Melle Affdal

Mme Seguin

M. Tiar

M. Forest

Mme Rivière

Mme Biougne

Mme Maillet

M. Desquilbet

M. Van Praet

Mme Clara

M. Béranger

M. Gremy

M. Sanz

M. Estager

M. Bex